



LYCEE DES METIERS DU MARQUENTERRE
2 rue du marais - BP 40029
80120 RUE
☎ 03.22.25.34.34
☎ 03.22.25.04.88
Ce.0801739f@ac-amiens.fr

Année Scolaire 2022-2023

Annexe n° 3

TRANSPORT

Inscription

A compter de septembre 2021, les transports organisés par la Région HAUTS-DE-FRANCE sont gratuits pour les scolaires afin de préparer l'avenir de nos enfants et préserver le pouvoir d'achat des familles.

Les conditions pour bénéficier de cette gratuité sont communes aux 5 départements de la Région HAUTS-DE-FRANCE. Les modalités peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun de nos territoires.

Vous trouverez, sur cette page, toutes les informations essentielles aux transports scolaires des élèves domiciliés dans la SOMME.

Qui peut s'inscrire ?

Pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire, les élèves de la SOMME, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir à pied entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- dans la Somme, emprunter un service de transport organisé par la Région :
 - pour les primaires, services dédiés aux scolaires,
 - pour les collégiens et lycéens, services dédiés aux scolaires, réseau trans'80* ou trains TER**

Les élèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG doivent se rapprocher de leurs agences commerciales.

* sauf cas particulier des élèves d'Amiens Métropole : bien qu'empruntant les services du réseau trans'80, les élèves scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau et résidant dans l'une des communes suivantes doivent faire une demande de transport scolaire auprès d'AMETIS : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébecourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Sauflieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois.

** les élèves résidant dans une commune d'Amiens Métropole et souhaitant prendre le train entre deux des gares suivantes doivent se rapprocher du service Mobilité d'Amiens Métropole : Amiens, Boves, Dommartin, Dreuil-les-Amiens et Thézy-Glimont.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter et télécharger [le règlement régional des transports scolaires](#).

Comment s'inscrire ?

Dans la Somme, la demande de transport doit être faite pour tous les élèves et chaque année :

- de préférence sur le module d'inscription en ligne ci-dessous pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :
 - si la demande ne peut être faite sur internet, en téléchargeant et retournant le formulaire correspondant, dûment complété et signé :
- [Elève en école maternelle ou élémentaire transporté sur circuit scolaire](#)
 - [Collégien ou lycéen transporté par autocar](#)
 - [Collégien ou lycéen transporté par train](#)

Pour les élèves internes, dans le cas d'une absence de prise en charge d'un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire, une Allocation Individuelle de Transport « Élève interne » est proposée par la Région. Retrouvez le formulaire de demande [en cliquant ici](#).

Quels sont les horaires des transports scolaires ?

Les horaires sont consultables sur trans'80 : <https://trans80.hautsdefrance.fr/>

Une interrogation ?

Pour toute question concernant la prise en charge des transports scolaires, vous pouvez consulter notre [Foire aux Questions](#).